



Jobs
d'été!

FORUM JOBS D'ÉTÉ
Mardi 15·04·25

10h - 17h

cidj
#Infojeunesse

info
jeunes
EXPLIQUER LES POSSIBILITÉS

Règlement du jeu-concours

Du Forum « JOBS D'ÉTÉ 2025 » - 15 avril 2025

Article 1 - Organisation du jeu

Le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège se trouve au 6-8 rue Oudiné, 75013 Paris, organise, dans le cadre de son salon « Jobs d'été 2025 », un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Tirage au sort » (ci-dénommé « Le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu est organisé sous forme d'un tirage au sort qui aura lieu le mardi 15 avril 2025 à Saint Ouen, dans les locaux de la Région Ile-de-France qui accueille le salon « Jobs d'été ».

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse des conditions de collecte et de conservation des données à caractère personnelle par le CIDJ.

Article 2 - Acceptation du règlement

Toute participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Le présent règlement et les modalités spécifiques de participation au Jeu, sont consultables par l'ensemble des participants sur le site Internet de l'événement : www.jobs-ete.com

Article 3 - Conditions de participation

Le Jeu, gratuit, est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans jusqu'à 26 ans, possédant une adresse électronique valide et résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) et dans les DOM-TOM.

Article 4 - Modalités de participation

Le Jeu est un concours de type tirage au sort qui se déroule exclusivement via le dépôt d'un bulletin de participation dans une urne qui sera présente sur le stand du CIDJ, le mardi 15 avril 2025, entre 10h et 16h.

La participation au Jeu se déroule de la manière suivante.

Chaque participant doit :

- Impérativement remplir les champs obligatoires du formulaire de participation (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique)
- Lors du remplissage du formulaire indiquer s'il souhaite ou non, recevoir par courrier électronique des informations sur les événements du CIDJ et s'il souhaite ou non, recevoir des informations de ses partenaires.

Seuls les formulaires lisibles, dûment et correctement remplis seront considérés comme valables. Tous formulaires dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne seront pas pris en compte.

Il est entendu que chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) pendant toute la période du Jeu.

Article 5 - Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participants qui auront renseigné et validé le bulletin de participation.

La désignation officielle du gagnant sera annoncée lors du tirage au sort qui aura lieu le jour même entre 16h et 17h sur le lieu du salon, sur le stand du CIDJ.

L'absence du gagnant lors du tirage au sort ne lui fera pas perdre son prix.

Le gagnant, s'il n'est plus présent sur le lieu du salon au moment du tirage au sort, sera contacté personnellement par courriel par le CIDJ dans un délai maximum de 48h après le tirage au sort afin d'organiser la remise du lot.

L'absence de réponse dans un délai de 15 jours entraînera renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné.

Si un gagnant refuse sa dotation, ne répond pas au courriel, alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dès lors, le lot concerné sera présumé appartenir au CIDJ qui pourra en disposer à sa convenance.

Le gagnant s'engage à venir récupérer son lot à QJ (Quartier jeunes de la ville de Paris), 4 place du Louvre, 75001 Paris.

Le CIDJ se réserve le droit de procéder à la vérification des informations renseignés sur le bulletin de participation et particulièrement de l'âge du gagnant avant la remise du lot.

Article 6 - Dotation

Le Jeu est doté d'un lot :

1. Deux billets pour le parc Astérix d'une valeur de 130 €

Article 7 - Élimination

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 8 - Modification / annulation du Jeu

Le CIDJ se saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu.

Article 9 - Données personnelles

Le gagnant accepte que son nom et son image (photographies) soient utilisés par le CIDJ à des fins de communication sur ses différents comptes de réseaux sociaux et sur ses sites internet : cidj.com et jobs-ete.com

Les données personnelles seront uniquement pour l'organisation du Jeu. Les données collectées seront conservées si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins d'informations émanant du CIDJ et ou de ses partenaires

Article 10 - Attribution de compétence et interprétation du règlement

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation, les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès du CIDJ.

Fait à Paris, le 13 mars 2025